



COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL n°07

Réunions du bureau Exécutif du : 17 Septembre 2020

Présidence : M. Karim ABED

Présents : MM. Olivier GONCALVES, Noël RIFFAUD et Fabrice POREE

Assiste : M. Maxime APRUZZESE (CTRA)

Excusés : MM. Jérôme CASCALES, Nicolas PEZZOLI et Denis SOTO

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois pour la Coupe de France ou la Coupe Gambardella ou la Coupe de France Féminine, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

La Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire statue en dernier ressort dans le cas d'une décision rendue par la Commission de l'Arbitrage.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

***Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19,
la Commission Régionale des Arbitres s'est réunie en présentiel et par voie téléphonique.***

APPROBATION DES PV DE CRA

Après lecture, le procès-verbal de réunion du Bureau Exécutif du 07 et 08.09 (PV 06) est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Président Karim ABED remercie les membres présents en présentiel et par skype de s'être rendus disponibles pour cette réunion.

CORRESPONDANCES

DE LA DTA/FFF :

Mail du 17.09 de la FFF relatif à la transmission de nouvelles lois du jeu de Futsal validées par la FIFA suite à la crise sanitaire de la COVID-19.

Mail du 17.09 de la FFF relatif aux matchs en retard du CN19 et du CN17 pour prise en compte dans les prévisions de désignations des Arbitres de Ligue.

DES CDA :

VAR :

Mail du 14.09 relatif à la désignation d'un Jeune candidat Arbitre de Ligue âgé de 15 ans sur un match d'U18RF.

Lu et pris note, la CRA remercie le Président et transfère l'information au pôle désignations pour changement.

DES ARBITRES :

Rapport :

- **SALEMME Marion** : mail du 12.09 relatif à la transmission de son rapport d'arbitrage suite aux difficultés de connexion de la FMI.
Lu et pris note, la CRA la remercie pour avoir respecté le protocole de communication.
- **FAREL Dany** : mail du 14.09 relatif à la transmission de son rapport d'arbitrage nous informant de l'absence de l'Arbitre Mohamed Anouar ZIBOUCHE obligeant ainsi à faire appel selon la procédure à un assistant bénévole d'un club.
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui rappelle que dans le cadre du protocole de communication, il doit faire suivre le rapport d'arbitrage concerné.
- **AMRHEIN Alexandre** : mail du 14.09 relatif à la transmission de son rapport d'arbitrage suite aux difficultés de connexion de la FMI.
Lu et pris note, la CRA le remercie pour avoir respecté le protocole de communication.

Courrier : Autres demandes

- **DJIANE Jullien** : mail du 09.09 relatif à la non-parution sur MyFFF du rapport d'observation sur un match du 02.09.
Lu et pris note, la CRA tout en le remerciant, lui précise que le match concerné par l'observation étant en N2, le rapport lui sera envoyé par mail comme par le passé, il ne peut être saisi sur MyFFF.
- **BOUBECHA Mohamed** : mail du 09.09 relatif à la transmission du justificatif de son indisponibilité professionnelle pour un délai de prévenance inférieur à 20 jours.
Lu et pris note, la CRA le remercie.
- **EL ABED Sami** : mail du 10.09 pour savoir si son dossier médical et sa licence ont bien été validées.
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui confirme que son dossier est à jour.
- **ABDELKHALID Réda** : mail du 14.09 relatif au fait que n'ayant toujours effectué les démarches pour son dossier médical et validé sa licence, il devrait les régulariser très rapidement.
Lu et pris note, la CRA le remercie pour cette information.
La CRA retenant le fait de pas s'être présenté au rattrapage des tests techniques et à la séance des tests physiques du 23.08, tout en ayant confirmé sa présence par téléphone, sans nouvelles de sa part depuis cet échange, examinera son dossier lors de sa prochaine réunion.

- EL BELGHITI Amine : mail du 14.09 relatif à l'envoi de son changement d'adresse.
Lu et pris note, la CRA le remercie, met à jour ses fichiers et transfère le mail au service concerné
- DJYAET Stan : mail du 15.09 relatif à la transmission de son dossier médical « Arbitre de Ligue ».
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui demande de retourner au plus tôt le questionnaire COVID-19
- MARESNI Nabil : mail du 17.09 relatif à la saisie d'une indisponibilité avec motif « Mission FFF ».
Lu et pris note, la CRA le remercie mais l'informe que toute indisponibilité pour ce motif doit être justifiée par une convocation et avec un délai de prévenance respecté.
- LARBI Saber : mail du 14.09 relatif à la saisie d'une indisponibilité pour raison professionnelle dont le délai de prévenance est inférieur à 20 jours.
Lu et pris note, la CRA le remercie, le protocole de communication n'étant respecté, il convient de transmettre le justificatif professionnel.
- AIT-OUZDI Rachid : mail du 17.09 relatif à sa demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021 pour des raisons personnelles l'empêchant de pouvoir être libre les samedis jour de compétition en R1 Futsal.
Lu et pris note, la CRA le remercie et examinera sa demande lors de sa prochaine réunion.
- BOUREAU Cyril : mails du 11 et 14.09 informant la CRA respectivement sur sa non-participation au rattrapage des tests physiques le 03.10 déjà signalée par l'indisponibilité validée et sur le fait qu'il est dans l'obligation de se mettre indisponible sur une durée de 3 mois pour raison professionnelle.
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui précise que le rattrapage des tests physiques s'effectuera avant sa reprise de l'arbitrage en début d'année 2021.
- ALEXANDRE Jordan : mail du 09.09 relatif à la saisie de son indisponibilité en date du 25.09 avec pour motif « Mission FFF ».
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui précise que dans le cadre du protocole de communication diffusé lors du stage de rentrée, ses indisponibilités doivent être justifiées pour ce motif et respectées le délai de prévenance de 20 jours.

Indisponibilités médicales :

- LARBI Saber : mail du 10.09 relatif à la transmission d'un certificat médical d'arrêt d'arbitrage de 2 semaines suite à une blessure subie à l'entraînement et précisant son problème de saisie sur MyFFF.
Lu et pris note, la CRA le remercie et l'informe que les désignations ayant été validées bloquent sa mise en indisponibilité.
- ALEXANDRE Jordan : mail du 11.09 relatif à l'information qu'il peut reprendre les entraînements et les matchs.
Lu et pris note, la CRA le remercie.
- DONADIO Julien : mail du 14.09 relatif à la transmission de justificatifs médicaux sans arrêt d'arbitrage et des soins.
Lu et pris note, la CRA le remercie.
- DAMIR Guillaume : mail du 14.09 relatif à la transmission d'un certificat médical de prolongation d'arrêt d'arbitrage de 3 semaines.
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui demande en retour de bien vouloir saisir les indisponibilités en phase avec le certificat et ceci dès la connaissance des dates afin d'éviter d'être désigné entre temps. Cela ferait perdre moins de temps aux personnes chargées des désignations.
- MOUSSA Houmadi : mail du 15.09 relatif à la transmission d'un certificat médical d'arrêt d'arbitrage pour une durée d'un mois suite à un claquage et demandant ainsi d'être dispensé des tests physiques du stage FUTSAL du 20.09.
Lu et pris note, la CRA le remercie, il sera convoqué à une séance de rattrapage.
- VARGAS Grégory : mail du 16.09 relatif à son information de cas contact au coronavirus ne lui permettant de pouvoir assurer la désignation du 20.09 et dans l'attente des résultats test PCR le 23.09.
Lu et pris note, la CRA le remercie et tout en espérant pour lui un résultat négatif, transfère cette information au pôle Désignations.

La CRA souhaite à l'ensemble des Arbitres en situation de blessure des vœux de bon rétablissement en espérant les revoir sur un terrain le plus rapidement possible.

La CRA confirme que dans le cadre des indisponibilités médicales, il est obligatoire que chaque Arbitre concerné puisse saisir l'indisponibilité sur MyFFF avec les dates correspondantes au certificat médical avec

le bon motif « raison médicale » d'une part, et, d'autre part, de faire suivre par mail le certificat médical initial ou de prolongation en fichier PDF joint à l'adresse suivante unique : CRA@MEDITERRANEE.fff.fr.
La CRA les remercie par avance.

Indisponibilité autres :

- D'ANTONIO Lionel : mail du 15.09 relatif à l'impossibilité de pouvoir assurer la désignation du 19.09 en raison de son activité professionnelle et justifiée par l'attestation de son employeur jointe.
Lu et pris note, la CRA le remercie, le protocole étant respecté.

Mail du 17.09 relatif aux désignations des 19 et 20.09 pour lesquelles il ne souhaite pas officier en raison des absences de vestiaires.

Lu et pris note, la CRA le remercie et lui rappelle, qu'en raison de la crise sanitaire, les consignes transmises par la Ligue à l'attention de tous les Arbitres leur précisent de prendre toutes leurs dispositions personnelles en fonction des mesures rencontrées ne pouvant être un motif pour ne pas faire jouer une rencontre.

- EL BELGHITI Amine : mail du 16.09 relatif à la confirmation de son indisponibilité pour convenance personnelle en date du 19 et 20.09 suite à l'impossibilité de modifier la saisie sur MyFFF.
Lu et pris note, la CRA le remercie et lui précise que le motif saisi peut rester mais que le délai doit être respecté, cette information sera communiquée à tous les candidats Ligue.

Rappel sur le protocole de communication Arbitres, tout mail à destination de la CRA par un Arbitre de Ligue devra être transmis à partir de sa messagerie officielle Ligue [numéro licence@lmedfoot.fr] à l'adresse mail suivante unique : CRA@MEDITERRANEE.fff.fr, (le nom et le prénom de l'arbitre apparaissant lors de chaque échange).

Pour les indisponibilités saisies sur MyFFF dans le délai de prévenance inférieur à 20 jours, le justificatif idoine doit être transmis à la CRA par mail en fichier PDF à cette même adresse.

INFORMATIONS DE LA CRA - MAILS TRANSMIS PAR LA CRA

MAILS ENVOYES AUX ARBITRES INTERESSES AVEC INFORMATIONS OU DEMANDES CRA

La CRA et/ou le CTRA ont transmis :

- Le 09.09 : mail envoyé aux potentiels Arbitres de Ligue du pôle promotionnel les informant des tests techniques de sélection en date du 25.09 à la Ligue.
- Le 10.09 : mail envoyé à tous les présidents de CDA et à tous les Arbitres de Ligue et de District désignés sur les matchs CR U14 et CR U18F pour l'application du dispositif « Carton Vert ».
- Le 11.09 : mail envoyé à tous les Arbitres de Ligue et candidats ainsi qu'à l'Arbitres AFFE relatif à la convocation au rattrapage des tests physiques le samedi 03.10 au Stade de VELAUX et aux temps de passage par catégories.
- Le 12.09 : mail envoyé à tous les Arbitres de Ligue Futsal et aux Arbitres de District candidats Futsal Ligue ainsi qu'à tous les encadrants et observateurs relatif au programme du stage Futsal du 20.09 à Boulouris.

DECISIONS CRA

Décision 17 – 17.09.2020 – Suite demande d'AIT-OUZDI Rachid de pouvoir se mettre en année Sabbatique pour la saison 2020/2021 :

La CRA a reçu, en date du 17.09, un mail de l'Arbitre de Ligue R1FU, Rachid AIT-OUZDI, l'informant qu'en raison d'un changement personnel de disponibilités les samedis, il ne sera pas en mesure d'assurer une saison normale d'arbitrage.

Il demande à la CRA de pouvoir disposer d'une année sabbatique pour la saison 2020/2021.

En application de l'Article 25 de son Règlement Intérieur en vigueur relatif à l'interruption d'activité d'un Arbitre et ceci pour une seule saison, et après examen du dossier, la CRA déclare cette demande conforme.

Le Bureau Exécutif de la CRA émet un avis favorable à cette demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.

La CRA informe l'Arbitre Rachid AIT-OUZDI qu'en raison de l'application du Règlement Intérieur de la CRA Article 22, l'épreuve technique en vigueur entre dans le classement annuel des Arbitres pour la saison en cours et notamment pour leur affectation sur la saison suivante.

Cela signifie que les tests techniques à prendre en compte correspondent à ceux effectués à la fin de saison par l'Arbitre concerné, ayant été en activité ou non pour maladie, en année sabbatique ou en arrêt d'arbitrage.

En conséquence, tout Arbitre en arrêt devra repasser ces tests techniques aux dates prévues tout comme les tests physiques et informer la CRA de ses intentions avant le 30.04.

Cette décision est transmise pour information à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

DECISION 18 – 17.09.2020 – Demande de BOTS Lilian de ne pas participer à la formation dispensée aux Arbitres de Ligue Promotionnels classés R2P et réaffectation sur la saison 2020/2021 :

La CRA a reçu en date du 17.09, un mail de l'Arbitre de Ligue BOTS Lilian faisant part des contraintes liées à son parcours universitaire ne lui permettant pas de pouvoir suivre les formations pour la préparation à l'examen fédéral dans le cadre de sa catégorie R2P.

En application de l'Article 28 du règlement intérieur de la CRA, tout Arbitre renonçant à cette catégorie promotionnelle, ne pourra plus y revenir sauf à être déclassé d'une catégorie au changement de filière.

Le Bureau Exécutif de la CRA décide de valider cette demande et de reclasser à compter de ce jour 20.09, Lilian BOTS Arbitre de Ligue dans la catégorie JAL1P.

Copie de cette décision transmise à la CDA du District du VAR et au CTRA.

DECISION 19 – 17.09.2020 – Demande de la CDA District Grand Vaucluse pour l'inscription aux tests techniques Examen Candidat Ligue de l'Arbitre de District FUTSI Davut :

La CRA a reçu en date du 15.09 un mail de la CDA du District de Grand Vaucluse nous informant que l'Arbitre de District Davut FUTSI qui, dans un premier temps, avait dû renoncer à passer l'examen candidat Jeune Arbitre de Ligue pour se consacrer à une activité professionnelle, a demandé de reprendre l'arbitrage. La CDA ayant validé cette reprise, demande à la CRA de pouvoir réinscrire Davut FUTSI à cet examen.

La CRA confirme avoir enregistré en date du 06.08.2020 le mail de la CDA nous informant du retrait de cet Arbitre à la séance des tests techniques de l'examen prévue le 23.08.2020.

La CRA précise que la date initiale de cet examen de candidat Arbitre de Ligue fixée par la CRA en date du 21.03.2020 (statutairement avant le 15.03) a dû être reportée en raison de la crise sanitaire et de cette longue période de confinement.

Le Bureau Exécutif de la CRA, considérant que lors de la première date d'examen fixée au 21.03, son dossier de candidature et les conditions d'examen avaient été dûment validés, donne son accord afin que l'Arbitre Davut FUTSI soit inscrit à la séance de rattrapage des tests techniques dont la date reste à fixer.

Cependant, pour l'épreuve d'admission des tests physiques de cet examen, il convient que cet Arbitre soit convoqué en date du samedi 03.10 au stade de VELAUX, séance de rattrapage des Arbitres candidats en échec ou blessés.

Copie de cette décision transmise à la CDA du District GRAND Vaucluse et au CTRA.

DECISION 20 – 17.09.2020 – Réaffectation de catégories de GONCALVES Jordan Arbitre de Ligue depuis la parution des classements saison 2019/2020 et affectation saison 2020-2021 validée le 03.06.2020 :

La CRA avait au cours de la saison 2019-2020 validé l'affectation au 30.06.2020 d'un Arbitre Assistant au titre d'AR1P en vue de pouvoir disposer d'un groupe d'Arbitres Assistants promotionnels assez conséquent.

Le but de la CRA était de le faire progresser dans son parcours Ligue et également de pouvoir respecter dans le temps, les obligations de la CFA liées à cette fonction tout en se fixant l'objectif d'une augmentation du nombre de candidatures fédérales au titre d'AF3.

L'Arbitre de Ligue concerné par cette disposition est GONCALVES Jordan par suite de la Décision 41 prise par la CRA en date du 20.01.2020.

Pour rappel, en application de l'Article 37 du Règlement Intérieur de la CRA et du Règlement Intérieur de la CFA relatifs aux conditions de candidature aux examens fédéraux, un candidat AF3 doit :

1. Être âgé de moins 31 ans et avoir au moins 20 ans au 01 janvier de l'année de l'examen,
2. Avoir été Arbitre central sur 2 saisons complètes dont une en R1 avec au moins 5 matchs de R1
3. Avoir été nommé Arbitre Assistant AR1 sur une saison et avoir dirigé en tant qu'Arbitre Assistant au moins 10 matchs de N2 ou N3.
4. Être Arbitre nommé ARP1 par la CRA au 01 janvier de l'année de l'examen.

La CRA, au vu de ces obligations d'âge et sur l'évolution impérative et rapide entre la catégorie R2 et Elite Régionale, tout en reconnaissant l'avoir réorienté trop tardivement vers la spécificité Assistant, a décidé de réaffecter l'Arbitre de Ligue susnommé comme suit :

- **GONCALVES Jordan, Arbitre Assistant R1, AR1.**

DECISION 21 – 17.09.2020 – Réaffectation de catégorie d'ALEXANDRE Jordan Arbitre de Ligue depuis la parution des classements saison 2019/2020 et affectation saison 2020-2021 validée le 03.06.2020 :

La CRA avait au cours de la saison 2019/2020 validé l'affectation au 30.06.2020 de Jordan ALEXANDRE en tant qu'Arbitre R2P conservant ainsi son entière motivation dans le cadre du pôle promotionnel en vue d'une future candidature fédérale.

Or, à la reprise de cette présente saison, après la très longue pause liée à la crise sanitaire, Alexandre JORDAN s'est présentée avec une blessure persistante ne lui permettant pas d'effectuer les tests physiques prévus au stage de rentrée. De plus, les problèmes liés à ses déplacements restant d'actualité, ont amené la CRA avec les conseils du CTRA, de revoir l'Arbitre et de s'entretenir sur le plan de son ambition au niveau progression fédérale.

La CRA, au vu des éléments recueillis auprès de l'Arbitre, a décidé de réaffecter l'Arbitre de Ligue :

- **ALEXANDRE Jordan, Arbitre R2.**

Copie de cette décision sera transmise à la CDA du District de PROVENCE et la mise à jour des groupes d'observations sera faite en fonction de cette modification.

DECISION 22 – 17.09.2020 – Demande de MAREJNI Nabil de ne plus participer à la candidature validée par sa CDA en tant que candidat Arbitre de Ligue Futsal pour le stage du 20.09.2020 :

La CRA a reçu en date du 17.09, un mail de l'Arbitre de Ligue MAREJNI Nabil faisant part de contraintes liées à son activité professionnelle entraînant des changements sur le plan disponibilités pour l'arbitrage.

En conséquence, l'Arbitre demande de ne pas pouvoir se présenter à l'examen Candidat Arbitre de Ligue FUTSAL malgré la validation de cette candidature par la CDA de PROVENCE.

En application de l'Article 17 du Règlement Intérieur de la CRA, prenant acte de cette décision émanant de l'Arbitre, le Bureau Exécutif de la CRA informera la CDA de sa décision.

Copie de cette décision transmise à la CDA du District de PROVENCE et au CTRA et au responsable du groupe FUTSAL.

POINT SUR INDISPONIBILITES MEDICALES A JOUR AU 17.09.2020

Sont toujours en indisponibilité médicale, les Arbitres de Ligue suivants :

- LE CORRE Juluan : du 07.08 au 31.12.2020
- SMOUNI Hicham : du 18.08 au 14.02.2021

- DAMIR Guillaume : du 10.09 au 30.09.2020
- TSALBI Ali : du 20.08 au 20.09.2020
- BOUGET Romain : du 21.08 au 21.09.2020
- MOUSSA Houmadi : du 15.09 au 14.10.2020
- LARBI Saber : du 09.09 au 23.09.2020

POINT SUR INDISPONIBILITES DU 17.09 AU 11.10.2020

Ce fichier a été réinitialisé pour l'enregistrement des indisponibilités des Arbitres validées sur leur espace MyFFF depuis le 01.07.2020.

La réactualisation des jours non disponibles sur le plan des désignations inscrits par les Arbitres sur la fiche de renseignements a été validée et transmis au pôle Désignations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de la CRA d'avoir pu assister à cette première réunion à la Ligue ouverte à partir de 11h00 et prononce la fin de séance à 19h00.

Prochaine réunion de CRA Le 25 Septembre 2020

**Président
Karim ABED**

**Secrétaire
Noël RIFFAUD**